

A

Rapport du commissaire enquêteur

Concernant l'enquête publique unique ayant pour objet la modification n°2 et la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savères, à la demande de la commune de Savères (31).



Photo : Le lac de Savères depuis les abords du village

Enquête publique du 13 mai 2025 au 3 juin 2025, prescrite par arrêté du 8 avril 2025 du maire de la commune de Savères

Rapport du commissaire enquêteur (26 pages)

Commissaire enquêteur : Jean René ODIER

Destinataires (article R123-19 du Code de l'Environnement :

Madame la Maire de Savères, autorité organisatrice de l'enquête publique.

Copie : Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse

COMPOSITION DU DOSSIER

Les documents rédigés par le commissaire enquêteur dans le cadre de la présente enquête unique s'articulent de la façon suivante:

Document A : Le rapport d'enquête publique, rapport unique concernant la modification n°2 et la révision allégée n°1 et du plan local d'urbanisme de la commune de Savères,

auquel sont associées toutes les annexes au rapport., dont le Procès Verbal de Synthèse des observations reçues,

Document B : Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur concernant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Savères,

Document C : Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur concernant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savères.

Pour chacun des avis rendus, le rapport d'enquête publique unique et les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur sont indissociables

SOMMAIRE

COMPOSITION DU DOSSIER	2
SOMMAIRE	3
1 Contexte et objet de l'enquête publique	5
1.1 La commune de Savères	5
1.2 Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur	5
1.3 Une enquête publique unique pour deux évolutions différentes	7
1.3.1. La modification n°2 du PLU	7
1.3.2. La révision simplifiée n°1 du PLU	7
1.4 Les mesures de concertation et d'information en amont du projet	8
1.5 Le dossier d'enquête publique	8
1.5.1 Elaboration du dossier	8
1.5.2 Composition du dossier d'enquête publique	9
1.5.3 La consultation des Personnes Publiques	10
2. Organisation et préparation de l'enquête publique	13
2.1. L'organisation de l'enquête publique	13
2.1.1. Détermination du périmètre de l'enquête publique unique	13
2.1.2. Désignation du commissaire enquêteur	13
2.1.3. Arrêté d'ouverture d'enquête et avis d'enquête publique	13
2.2. La préparation de l'enquête publique	13
2.2.1. Transmission du dossier et demandes de compléments au dossier d'enquête	13
2.2.2. Rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique	14
2.3. Les mesures de publicité de l'enquête publique	15
2.3.1. Publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture et de la communauté de communes	15
2.3.2. Affichage de l'avis	16
2.3.3. Publication dans la presse locale	17
2.3.4. Autres mesures de publicité	17
2.3.4.1. par la commune :	17
2.3.4.2. par la communauté de communes Cœur de Garonne :	19
2.3.4.3. par le commissaire enquêteur :	19
3. Le déroulement de l'enquête publique	20
3.1. Durée de l'enquête et permanences du commissaire-enquêteur	20
3.2. Consultation par le public du dossier soumis à l'enquête	20
3.3. Le registre d'enquête	22

3.4.	Le climat de l'enquête publique	23
3.5.	Transfert et clôture des registres	23
3.6.	Remise du Procès-Verbal de synthèse des observations reçues	23
4.	L'avis des personnes publiques associées ou consultées	24
5.	Observations du public recueillies en cours d'enquête publique	25
	Sommaire des annexes au rapport d'enquête	26

1 Contexte et objet de l'enquête publique

1.1 La commune de Savères

Savères est une commune rurale du département de la Haute-Garonne qui comptait 213 habitants en 2022.

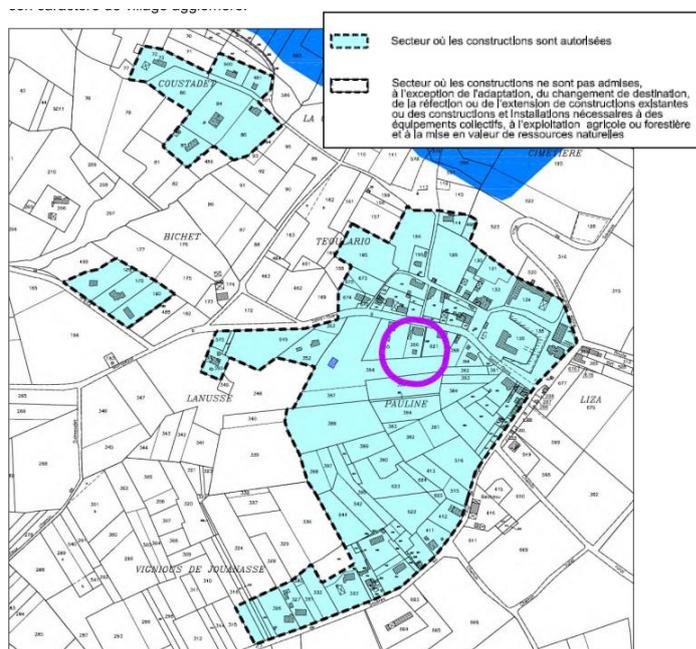
Située à 50 Km de Toulouse, la commune fait partie du bassin de vie de Rieumes. Elle est bordée par le Touch, dont l'un des affluents, la Saverette, alimente un grand lac d'irrigation que surplombe le village.

Elle fait partie de la Communauté de communes Cœur de Garonne, dont les principaux bourgs sont Cazère (siège de la communauté) et Rieumes.

La communauté de communes, créée en 2017, regroupe 48 communes et compte près de 35000 habitants. Elle n'a pas la compétence « documents d'urbanisme », mais seulement une compétence statutaire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (Soutien technique et financier aux communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme) ».

1.2 Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur

La commune de Savères s'est dotée en 2010 d'une carte communale qui prévoyait une perspective d'évolution de l'ordre de 50 habitations en 10 ans.



Cinq ans plus tard, le bilan fait a montré que la carte communale n'avait pas atteint ses objectifs:

- la délimitation de trois zones constructibles n'avait permis la réalisation que d'une seule habitation sur les 50 escomptées,
- les espaces naturels n'étaient ni bien préservés ni valorisés.

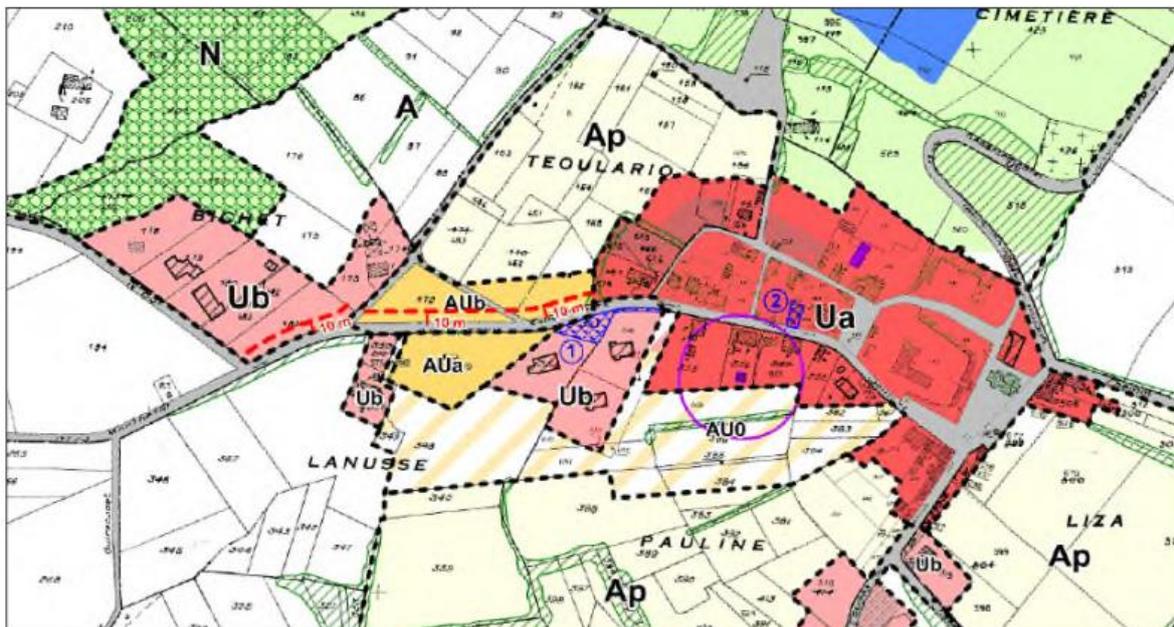
- l'absence de règlement ne permettait pas de gérer l'organisation du bâti, l'aspect et l'implantation des constructions et des clôtures, la desserte en réseaux et voirie.

La commune s'est donc dotée d'un PLU en 2015, approuvé le 6 juillet 2015, afin de :

- se doter d'un document d'urbanisme plus opérationnel que la carte communale.
- disposer d'un document d'urbanisme compatible avec le SCOT du Sud Toulousain.

Dans le cadre de ce PLU, la commune s'est fixée un objectif de +30 logements d'ici 2030 avec une consommation d'espaces maximale de 8 ha.

REPARTITION DES ZONES URBAINES DU VILLAGE



Le PLU a diminué les zones constructibles, a organisé les zones à urbaniser en deux zones constructibles d'ampleur limitée AUa (0,5 ha) et AUb (1,3 ha) de part et d'autre de la D73 à l'ouest du village et un vaste secteur d'urbanisation ultérieure AU0 non ouvert à l'urbanisation (3,2 ha), créé des secteurs agricoles protégés (Ap) sur le solde des espaces autour du village offrant des vues vers le village ancien et ses deux monuments historiques (château et église), et classé la plupart de ses importants espaces boisés en EBC Espaces Boisés Classés notamment sur les pentes surplombant le lac sur ses rives nord et sud.

Une modification n°1 a été approuvée en 2018, afin :

- d'intégrer des dispositions dans le règlement permettant l'implantation d'annexes aux constructions d'habitations en zone agricole et naturelle, possibilité offerte par l'article L151-12 du code de l'urbanisme,
- de délimiter un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées autour d'une ferme située le long de la RD73 à l'Est du village, afin d'y permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique, de salle de réception et de restauration.

1.3 Une enquête publique unique pour deux évolutions différentes

La présente enquête concerne la modification n°2 et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

1.3.1. La modification n°2 du PLU

La présente modification n°2 du PLU concerne la suppression d'un secteur Ah et la suppression des trois emplacements réservés prévus au PLU pour des projets aujourd'hui abandonnés ou pour lesquels la commune n'a pas souhaité entrer en conflit avec les propriétaires.

La modification du PLU de 2018 avait mis en place un secteur Ah autour d'une construction située en zone agricole, où étaient autorisés le changement de destination et l'extension d'une construction pour accueillir une activité d'artisan-traiteur et d'organisation d'évènements, voire permettre la création de chambres d'hôtes.

Les propriétaires ayant abandonné leur projet, la commune a fait le choix de supprimer le secteur Ah ce qui aura pour effet de revenir aux droits à construire classique d'une habitation en zone A.

La procédure de modification permet par ailleurs l'actualisation de la liste des emplacements réservés au bénéfice de la commune :

- Suppression de l'emplacement réservé n°1 destiné à un espace public et un cheminement piéton en limite de zone AU à urbaniser. Le terrain a été vendu à un tiers par son propriétaire sans que la commune ait été prévenue ce qui ne lui a pas permis d'exercer son droit de préemption.
- Suppression de l'emplacement réservé n°2, destiné à la création d'une salle des associations, sur une grange du village, qui a finalement été restaurée et aménagée par son propriétaire.
- Suppression de l'emplacement réservé n°3 concernant un projet de bassin pluvial auquel la commune a aujourd'hui renoncé.

Enfin, la modification permet deux ajustements mineurs du règlement de la zone A concernant les extensions ou annexes des habitations existantes.

1.3.2. La révision simplifiée n°1 du PLU

Son objectif est de permettre la création de trois STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, nécessaires à la réalisation d'un projet d'hébergement touristique qui prévoit l'implantation de trois cabanes sur pilotis dans un secteur boisé situé au lieu-dit « Coustadet », à proximité de sept habitations et en rive droite du lac de Savères, ce secteur étant classé au PLU en zone naturelle (dite zone N) et en Espaces Boisés Classés (EBC).

Cette procédure de révision simplifiée a été retenue en application du code de l'urbanisme car l'évolution projetée :

- réduit un Espace Boisé Classé du PLU une (procédure de révision est dès lors obligatoire),
- sans porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de

Développement Durables du PLU (la révision générale n'est pas obligatoire, une révision simplifiée est possible).

1.4 Les mesures de concertation et d'information en amont du projet

Les modalités de la concertation préalable, obligatoire en matière de PLU, ont été définies par la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2024 prescrivant la révision allégée du PLU.

Il était prévu :

- La mise à disposition du public d'un cahier de recueil de ses observations,
- L'installation d'un panneau d'information en mairie,
- La diffusion d'un article aux habitants.

La concertation s'est déroulée du 2 juillet au 19 novembre 2024. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du 19 novembre 2024 arrêtant le projet de révision du PLU :

- L'article aux habitants présentant la procédure et son contenu a été diffusé par mail le 2 juillet 2024.
- Le registre de concertation et des éléments de l'étude ont été tenus à disposition du public en mairie durant toute cette période,
- Deux panneaux présentant la procédure ont été installés devant la mairie sur cette même période.

Aucune observation du public n'a été recueillie.

Lors de la réunion du 16 janvier 2025 d'examen conjoint du dossier par les PPA Personnes Publiques Associées, le maire a indiqué que les habitants se sont plutôt renseignés de façon informelle, auprès d'elle ou auprès du porteur du projet à l'origine de la révision du PLU, et que les réponses fournies ont permis de lever les différentes interrogations sur ce dossier.

Le commissaire enquêteur estime que la qualité de la mailing list de la mairie, qui touche quasiment tous les ménages de la commune, a permis d'apporter une information efficace et très largement diffusée sur la commune concernant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable.

1.5 Le dossier d'enquête publique

1.5.1 Elaboration du dossier

Le dossier d'enquête publique communiqué par la Commune de Savères, comportant le dossier de la deuxième modification du PLU et le dossier de la révision allégée du PLU, a été établi :

- par le cabinet Atelier Urbain Segui & Colomb, à Toulouse, représentée par Eric Colomb, responsable du projet,
- assisté par le bureau d'études en environnement MREnvironnement, représenté par Mathilde Redon, en charge de l'étude environnementale des deux procédures,
- la commune étant par ailleurs accompagnée par Haute-Garonne Ingénierie représenté par Fabienne Guerra.

Dans ses échanges avec ces consultants ou bureaux d'étude, le commissaire enquêteur a considéré que ceux-ci parlaient au nom de la commune porteur du projet d'évolution du PLU et autorité organisatrice de l'enquête publique, ou sous sa coordination, et n'a donc pas demandé la validation formelle systématique de leurs retours.

1.5.2 Composition du dossier d'enquête publique

Les dossiers en version numérique et en version papier sont identiques par construction, ayant été initialement édités à partir d'une base numérique unique.

Le dossier d'enquête publique comporte quatre sous-dossiers d'importance très inégale :

SOMMAIRE	1 page
1 - Note de présentation de l'enquête publique unique	29 pages
Coordonnées du maître d'ouvrage Objet de l'enquête publique unique Principales caractéristiques des projets Modification N°2 Révision allégée N°1 Principales raisons pour lesquelles les projets soumis à enquête publique ont été retenus, notamment du point de vue de l'environnement Modification N°2 Révision allégée N°1 Mention des textes régissant l'enquête publique (code de l'environnement) Façon dont l'enquête publique s'insère dans les procédures relatives à la modification et à la révision allégée du PLU Impact de l'enquête publique sur les procédures d'évolution du PLU Autres autorisations nécessaires Annexe : Désignation du commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif.	
2 - PLU opposable (rappel du PLU 2018 issu de la 1ère modification)	
<ul style="list-style-type: none"> • 1 - Zonage : La commune 1/5000 ème • 2 - Règlement 	1 plan 30 pages

- 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation 4 pages

3 - Modification n°2 du PLU

- M2 / 1 - Pièces administratives : délibérations d'engagement du projet, arrêté de prescription de la 2^{ème} modification du PLU, approbation du bilan de la concertation, décision MRAe de dispense d'évaluation environnementale, arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique, 11 pages
- M2 / 2 - Notice de présentation 14 pages
- M2 / 3 - Zonage : La commune 1/5000 ème 1 plan
- M2 / 4 - Règlement 30 pages
- M2 / 5 - Orientations d'Aménagement et de Programmation 4 pages
- M2 / 6 - Avis reçus et leur prise en compte 8 pages
MRAe
PETR (SCOT du Pays Sud Toulousain)
Préfet de la Haute-Garonne (DDT)

4 - Révision allégée n°1 du PLU

- RA1 / 1 - Pièces administratives : délibérations de prescription de la révision allégée et de saisine des PPA Personnes Publiques Associées, décision MRAe de dispense d'évaluation environnementale, approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet, arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique 11 pages
- RA1 / 2 - Notice de présentation , incluant l'étude environnementale et l'analyse de la compatibilité du projet avec PLU, SCOT, risques, servitudes d'utilité publique. 41 pages
- RA1 / 3 - Zonage : extrait 1/2000 ème 1 plan
- RA1 / 4 - Règlement 30 pages
- RA1 / 5 - Avis et leur prise en compte 15 pages
MRAe
CDPNAF Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
PETR (SCOT du Pays Sud Toulousain)
Chambre d'Agriculture,
Communauté de communes Cœur de Garonne
Compte rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, avec la DDT31, le PETR, ATD31.

Le dossier d'enquête unique comporte ainsi un total de 231 pages.

1.5.3 La consultation des Personnes Publiques

Le tableau ci-après récapitule les avis sollicités et les avis reçus.

Les deux dossiers de modification et de révision du PLU ayant été menés en parallèle, il est fait un tableau unique des avis reçus.

La présente liste correspond aux personnes publiques mentionnées dans l'arrêté 2024/02 du 22 février 2024 prescrivant la modification du PLU, dans la délibération du 1^{er} février 2024 prescrivant la révision du PLU, ou au compte rendu d'examen conjoint du projet de révision du 16/01/2025.

Personne publique associée ou consultée au titre du PLU (*)	Réponse reçue	Avis exprimé
MRAe	28/08/2024 et 13/11/2024	Dispense d'évaluation environnementale pour chacune des deux procédures.
Préfet	17/02/2025 (modification n°2) et 16/01/2025 (révision)	Avis favorable sans observations. Recommande le déclassement EBC des emplacements des cabanes.
CDPNAF	21/02/2025 (révision allégée)	Avis favorable au projet de révision (16 voix pour, 1 abstention, 1 contre)
CNPF Centre National de la Propriété Forestière	Non	
PETR Pays Sud Toulousain	09/01/2025 (modif n°2) et 16/01/2025 (révision)	Avis favorable
Chambre d'Agriculture	02/01/2025 (révision)	Avis favorable.
CCI	Non	
Chambre des Métiers	Non	
CD31	Non	
Région	Non	
CC Cœur de Garonne	13/01/2025 (révision)	Avis favorable

En outre, plusieurs personnes publiques ont été consultées par le porteur de projet ou par la commune au titre du projet de permis de construire à venir. Il est fait état de leur retour dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 16/01/2025, ou dans la réponse du bureau Atelier Urbain à ma note préparatoire à la réunion du 27 mars 2025 (jointe en annexe au présent rapport), ou enfin en annexe à la notice de présentation de la révision allégée, notice RA1 - 2 :

Personne publique ou service consulté	Réponse reçue	Avis exprimé
SIECT Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch – Service eau potable	Accord	Propose un raccordement par le réseau existant situé en amont du site, le réseau aval souffrant d'un manque de pression. Le compteur d'eau est déjà posé.
SIECT Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch – Défense Incendie	Accord 14/04/2021	Rapport de conformité du poteau incendie de l'impasse du lac.
SIECT Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch – Service Assainissement	Accord du 09/04/2025	Attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif.
SDEHG Syndicat départemental d'électrification de la Haute-Garonne	Convention signée	Le SDEHG prévoit une installation du coffret électrique à côté du compteur d'eau posé.
Service instructeur des autorisations d'urbanisme et DDT	Réponse incomplète et provisoire	Avis demandé par le maire, demande réitérée par le commissaire enquêteur. Avis toujours attendu à la clôture de l'enquête (possibilité de mettre la tranchée d'infiltration et la tranchée d'alimentation AEP à l'extérieur du STECAL, en secteur EBC).

Les observations des personnes publiques sont décrites au chapitre 4 ci-après.

2. Organisation et préparation de l'enquête publique

2.1. L'organisation de l'enquête publique

2.1.1. Détermination du périmètre de l'enquête publique unique

L'article L 123-6 du code de l'environnement permet de procéder « à une enquête unique lorsque les consultations du public de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public ».

Tel est bien le cas ici, où l'enquête publique unique concerne deux évolutions complémentaires du PLU communal, dont l'approbation sera concomitante.

2.1.2. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E25000036 / 31 du 13 mars 2025, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné Commissaire enquêteur pour la présente enquête unique.

2.1.3. Arrêté d'ouverture d'enquête et avis d'enquête publique

La Maire de Savères a prescrit et organisé l'enquête publique unique par arrêté du 8 avril 2025, joint en annexe.

2.2. La préparation de l'enquête publique

2.2.1. Transmission du dossier et demandes de compléments au dossier d'enquête

La transmission du dossier au commissaire enquêteur est régie par l'article R 123-5 du code de l'environnement, article pragmatique et peu prescriptif en matière de délais:

« Avant publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse au commissaire enquêteur ou à chacun des commissaires enquêteurs, ainsi qu'aux suppléants, une copie du dossier complet soumis à enquête publique en format papier et en copie numérique ».

Une présentation du projet et de son état d'avancement s'est tenue le 27 mars 2025 en mairie de Savères, et rassemblait :

- Le Maire, Amandine Rouquette,
- Le responsable du dossier au sein du bureau d'études Atelier Urbain, Eric Colomb,
- Le commissaire enquêteur, Jean René Odier,
- Un commissaire enquêteur observateur, récemment agréé sur la liste d'aptitude, Christian Delfau.

Le conseil de la commune au sein de Haute-Garonne Ingenierie était excusée.

La communauté de communes Cœur de Garonne n'était pas représentée.

L'organisation générale de l'enquête publique y a été définie.

Compte tenu de la modestie du dossier, le commissaire enquêteur n'a pas demandé le recours à un registre dématérialisé, et a par contre demandé la mise en place d'une adresse mel dédiée à l'enquête.

La note du commissaire enquêteur préparatoire à cette réunion, et la réponse du bureau d'études, commentée en séance, figure en annexe au présent rapport.

La Commune a répondu positivement à toutes les demandes ou propositions du commissaire enquêteur :

- durée 3 semaines,
- une permanence en ouverture d'enquête, et une en clôture,
- mobilisation des moyens municipaux d'information de la population,
- Ouverture d'une boîte mail dédiée à l'enquête.

Une première version numérique du dossier d'enquête m'a été communiquée le 14 mars. Le dossier mis à jour m'a été transmis par Atelier Urbain le 27 mars 2024.

2.2.2. Rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique

Après diffusion d'une première version des projets d'avis d'enquête et d'arrêté d'ouverture d'enquête, l'organisation détaillée de l'enquête publique a été finalisée lors d'une réunion en visioconférence, le lundi 7 avril 2025, qui rassemblait :

- Le Maire, Amandine Rouquette,
- Le responsable du dossier au sein du bureau d'études Atelier Urbain, Eric Colomb,
- Le conseil de la commune au sein de Haute-Garonne Ingenierie, Fabienne Guerra.
- Le commissaire enquêteur, Jean René Odier,
- Un commissaire enquêteur observateur, récemment agréé sur la liste d'aptitude, Christian Delfau.

La communauté de communes Cœur de Garonne n'était pas représentée.

Ont ainsi été définis :

- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- Les lieux et dates de permanence. Les permanences sont prévues sur des horaires de fin d'après midi (de 17h00 à 19h00) permettant aux actifs de participer.
- Les modalités de publicité et les modalités d'information complémentaire du public.

Le maire a sur ces bases finalisé les projets d'arrêté d'ouverture d'enquête et d'avis au public, documents qu'il a signés le 8 avril 2025.

La concertation avec le commissaire enquêteur, prévue à l'article R 123-9 du code de l'environnement, concernant l'organisation de l'enquête publique, a été complète et positive.

2.3. Les mesures de publicité de l'enquête publique

2.3.1. Publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture et de la communauté de communes

L'autorité organisatrice de l'enquête publique unique ne disposant pas de site internet, l'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne, le 29 avril 2025.

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Urbanisme/Enquetes-publiques-en-cours-ou-programmees/Modification-n-2-et-revision-alleege-du-plan-local-d-urbanisme-de-la-commune-de-Saveres>

The screenshot shows the official website of the Prefecture of Haute-Garonne. The header includes the logo of the Prefecture and the text "Les services de l'État en Haute - Garonne". A navigation menu contains "Actualités", "Actions de l'État", "Services de l'État", "Publications", and "Démarches". A prominent blue banner announces the "Fermeture exceptionnelle des services de l'État le vendredi 9 mai 2025" with a "Lien de consultation" link. Below this, a breadcrumb trail reads: "Accueil > Publications > Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale > Urbanisme > Enquêtes p... révision 'allégée' du plan local d'urbanisme de la commune de Savères". The main heading is "Modification n°2 et révision 'allégée' du plan local d'urbanisme de la commune de Savères". A date stamp indicates "Mis à jour le 29/04/2025". The text describes the inquiry as unique, concerning the modification of the local urban plan and a "lightened" revision to allow for three tourist cabins in the woods. It lists the "Maîtres d'ouvrage" as the commune of Savères, the "Durée de l'enquête" from May 13 to June 3, 2025, and provides a link to download the inquiry dossier from www.cc-coeurdegaronne.fr. It also provides an email address for contributions: enquetepublique.saveres@gmail.com. At the bottom, a section titled "Documents associés" contains a link to "Télécharger l'avis d'ouverture d'enquête PDF - 0,51 Mb - 29/04/2025".

Avis du commissaire enquêteur :

La publication tardive le 29 avril de l'avis d'enquête signé le 8 avril pour une ouverture d'enquête le 13 mai est regrettable.

Même dans l'hypothèse où le jour de publication pourrait être compté, moins de 15 jours séparent la publication de l'ouverture d'enquête.

L'analyse de cette non-conformité sera faite dans mes conclusions, au vu du bilan global des mesures de publication, d'affichage et d'information du public.

2.3.2. Affichage de l'avis

L'avis affiché a respecté les dimensions règlementaires : format A2, caractères noirs sur papier de couleur jaune, mention Avis d'enquête publique en caractères de 2 cm au minimum.

Les affiches ont été posées :

- A la mairie, sur le panneau officiel de la mairie et sur le panneau d'information à l'entrée du parking,
- Sur la salle des fêtes / médiathèque.



Photo : l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie.

2.3.3. Publication dans la presse locale

L'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises dans:

- La Dépêche du Midi, éditions Haute-Garonne, journal habilité à recevoir en 2025 des annonces légales par arrêté du Préfet de la Haute-Garonne du 19 décembre 2024.
- La Dépêche du Midi.fr-31, service de presse habilité à recevoir en 2025 des annonces légales par arrêté du Préfet de la Haute-Garonne du 19 décembre 2024.

La Dépêche du Midi.fr , le mercredi 30 avril,
La Dépêche du Midi 31, le vendredi 2 mai 2025

Publication renouvelée le
La Dépêche du Midi.fr, le vendredi 16 mai 2025,
La Dépêche du Midi 31, le vendredi 16 mai 2025.

Les publications de renouvellement ont bien été effectuées durant la première semaine d'enquête.

Les publications initiales ont par contre été publiées trop tardivement, sans respecter le délai de 15 jours avant le début de l'enquête le 13 mai 2025.

Avis du commissaire enquêteur :

La publication tardive les 30 avril et 2 mai des annonces presse, pour une ouverture d'enquête le 13 mai, constitue une non-conformité.

Même dans l'hypothèse où le jour de publication pourrait être compté, moins de 15 jours séparent ces publications de l'ouverture d'enquête.

L'analyse de cette non-conformité sera faite dans mes conclusions au vu du bilan global des mesures de publication, d'affichage et d'information du public.

2.3.4. Autres mesures de publicité

2.3.4.1. par la commune :

La commune a publié à deux reprises un article par mail, au travers de sa mailing list des habitants de la commune :

Le 29 avril 2025 : première annonce, incluant l'avis d'enquête :

De : **mairie saveres** <mairiesaveres@gmail.com>

Date: mar. 29 avr. 2025 à 14:54

Subject: ENQUETE PUBLIQUE PLU SAVERES

Bonjour à tous,

Je vous informe qu'à partir du 13 Mai 2025 à 9h00 débutera l'enquête publique concernant la modification n°2 et la révision allégée du Plan Local d'Urbanisation.

Vous pourrez venir consulter le dossier à la mairie (aux horaires habituels).

Je vous joins l'avis d'enquête publique qui sera publié dans la Dépêche (31) et sur ladepeche.fr.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien à vous ;



Amandine ROUQUETTE

1 pièce jointe •

 avis enquete save...

Annonce renouvelée le 14 mai 2025 avec l'indication détaillée des deux sites internet où le dossier peut être consulté :

mairie saveres

14 mai 2025 12:39 (il y a 5 jours) ☆ 😊 ↶ ⋮

À cci : moi ▼

Bonjour à tous,

Comme annoncé par mail et affiché dans le village, nous sommes en cours d'enquête publique depuis le 13 mai 2025. Cette enquête concerne les projets de modification n°2 du Plan Communal d'Urbanisme (PLU) visant à supprimer le secteur Ah et des emplacements réservés, et de révision "allégée" du PLU visant à permettre un projet de création de trois cabanes d'hébergement touristique dans les bois.

Pour consulter le dossier de l'enquête publique, vous pouvez :

- Venir à la mairie (aux horaires d'ouverture) consulter le dossier papier ou dématérialisé sur un poste ordinateur dédié ;
- Suivre le lien de la Communauté de Communes Coeur de Garonne : [Dialogue citoyen - Coeur de Garonne](#)
- Suivre le lien de la Préfecture : [Modification n°2 et révision "allégée" du plan local d'urbanisme de la commune de Savères - Enquêtes publiques en cours ou programmées - Urbanisme - Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale - Publications - Les services de l'État en Haute - Garonne](#)

Bien à vous ;



Amandine ROUQUETTE

Maire de SAVERES

Tel : 05 61 91 08 65 / 06 34 18 87 59

Mail : mairiesaveres@gmail.com

2.3.4.2. par la communauté de communes Cœur de Garonne :

Malgré les sollicitations du commissaire enquêteur et du maire, il n'a pas été possible d'obtenir de la communauté de communes une quelconque action de mise en visibilité de l'enquête publique (actualité en page d'accueil du site, ou brève dans le bulletin de la communauté, ou autre). Ainsi qu'exposé en §3.2 ci-dessous, l'accès au dossier d'enquête mis en ligne était parfaitement confidentiel, et serait de ce fait resté inaccessible sans l'émission par la commune de messages à destination de ses seuls habitants.

Cela est d'autant plus regrettable que la communauté de communes a dans ses compétences statutaires, selon son site internet, l'appui aux communes en matière de documents d'urbanisme, et que la bonne information du public est une condition essentielle pour l'utilité et la régularité de la procédure.

2.3.4.3. par le commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a signalé l'enquête, et a transmis pour avis la notice de présentation de la révision allégée, à France Nature Environnement Occitanie-Pyrénées et à Nature en Occitanie, par mail du 19 mai 2025, dans le cadre des articles L123-13 et R123-16 du code de l'environnement.

3. Le déroulement de l'enquête publique

3.1. Durée de l'enquête et permanences du commissaire-enquêteur

L'enquête s'est déroulée sur 22 jours, du mardi 13 mai 2025 à 9h00 au mardi 3 juin 2025 à 19h00.

Deux permanences pour accueillir le public et recevoir ses questions et observations ont été assurées en mairie de Savères :

- le mardi 13 mai de 17h00 à 19h00
- le mardi 3 juin de 17h00 à 19h00.

3.2. Consultation par le public du dossier soumis à l'enquête

Une version papier du dossier d'enquête était consultable en mairie de Savères, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Le dossier d'enquête en version numérique était également accessible depuis un poste informatique mis à disposition en mairie de Savères, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Le dossier d'enquête en version numérique et les informations relatives à l'enquête publique pouvaient être consultés sur les sites de la communauté de communes Cœur de Garonne et de la préfecture de la Haute Garonne, librement accessible.

Sur le site de la communauté de communes Cœur de Garonne, le chemin d'accès au dossier était confidentiel et très peu explicite, nécessitant de passer par une rubrique « Dialogue citoyen », elle-même cachée en deuxième page du menu déroulant de la rubrique « Vivre » .. CF copie d'écran ci-dessous.



Du fait de cette très mauvaise accessibilité, le lien d'accès indiqué tant sur l'avis d'enquête que sur le site de la Préfecture de la Haute-Garonne, était largement inopérant.

Par contre, une fois atteinte, la rubrique « Enquête publique pour le PLU de la commune de Savères » est ergonomique et facile d'utilisation.

Le site CCCG donnait accès au dossier au travers d'un sommaire détaillé très lisible, les noms des pièces apparaissant en clair et non par le seul nom du fichier informatique, souvent réducteur et codé. Chaque pièce était aisément téléchargeable par simple clic.

Ci-dessus : copie d'écran - extrait de l'accès au dossier numérique sur le site de la communauté de communes: un accès ergonomique et clair.

Accueil

[Enquête publique pour le PLU de la commune de Savères](#)

Pour consulter le sommaire du dossier, [CLIQUEZ-ICI](#).

Pour lire la note de présentation de l'enquête publique [CLIQUEZ-ICI](#)

PLU opposable

- [1 - Zonage : La commune 1/5000 ème](#)
- [2 - Règlement](#)
- [3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation](#)

Modification n°2 du PLU

- [M2 / 1 - Pièces administratives : délibérations, arrêté de prescription, bilan de la concertation](#)
- [M2 / 2 - Notice de présentation](#)
- [M2 / 3 - Zonage : La commune 1/5000 ème](#)
- [M2 / 4 - Règlement](#)
- [M2 / 5 - Orientations d'Aménagement et de Programmation](#)
- [M2 / 6 - Avis et leur prise en compte](#)

Révision allégée n°1 du PLU

- [RA1 / 1 - Pièces administratives : délibérations, bilan de la concertation](#)
- [RA1 / 2 - Notice de présentation](#)
- [RA1 / 3 - Zonage : extrait 1/2000 ème](#)
- [RA1 / 4 - Règlement](#)
- [RA1 / 5 - Avis et leur prise en compte](#)

La rubrique « PLU commune de Savères » était par ailleurs facilement accessible sur le site de la préfecture de la Haute-Garonne, en suivant depuis la page d'accueil de la préfecture un chemin d'accès intuitif et clair : Publications / Enquêtes publiques / Urbanisme / Enquêtes en cours ou programmées / Modification 2 et révision allégée PLU Savères.

Le site de la préfecture donnait accès au dossier au travers d'un sommaire détaillé très lisible, les noms des pièces apparaissant en clair et non par le seul nom du fichier informatique, souvent réducteur et codé. Chaque pièce était aisément téléchargeable par simple clic.

Je rappelle en outre que les liens complets d'accès à la rubrique PLU Savères sur chacun des deux sites CCGG et Préfecture 31 ont été diffusés aux habitants de Savères par bulletin électronique le 14 mai 2025, cf § 2.3.4.1 ci-dessus.

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale](#) > [Urbanisme](#) > [Enquêtes publiques en cours ou programmées](#) > [Modification n°2 et révision "allégée" du plan local d'urbanisme de la commune de Savères](#)

Modification n°2 et révision "allégée" du plan local d'urbanisme de la commune de Savères

Mis à jour le 12/05/2025

La présente enquête est une enquête unique, portant sur les projets de modification n°2 du plan local d'urbanisme, visant à supprimer le secteur Ah et des emplacements réservés, et de révision "allégée" du même document visant à permettre un projet de création de trois cabanes d'hébergement touristique dans les bois.

Maîtres d'ouvrage : la commune de Savères

Durée de l'enquête : du 13 mai 2025 à 9 heures au 3 juin 2025 à 19 heures.

Télécharger le dossier soumis à enquête (celui-ci sera accessible) : www.cc-coeurdegaronne.fr

Adresse de messagerie pour toute contribution : enquetepublique.saveres@gmail.com

Documents associés

- [Télécharger l'avis d'ouverture d'enquête PDF - 0,51 Mb - 29/04/2025](#)
- [Télécharger le sommaire du dossier d'enquête PDF - 0,34 Mb - 05/05/2025](#)
- [Télécharger la notice de présentation PDF - 0,68 Mb - 05/05/2025](#)
- [Télécharger le dossier d'enquête PDF - 29,44 Mb - 05/05/2025](#)
- [Télécharger le plan local d'urbanisme opposable PDF - 2,16 Mb - 05/05/2025](#)
- [Télécharger le dossier de la seconde modification du PLU PDF - 10,26 Mb - 05/05/2025](#)
- [Télécharger le dossier de la révision du PLU PDF - 15,26 Mb - 05/05/2025](#)

Le dossier était ainsi aisément accessible, consultable et téléchargeable.

Le recours au service professionnel d'un service de registre numérique n'ayant pas été retenu compte tenu de la petite taille du dossier, aucune statistique de consultation ou de téléchargement du dossier n'est toutefois disponible.

L'accueil de la mairie de Savères et la salle de réunion où se sont tenues les permanences du commissaire enquêteur sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

3.3. Le registre d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations, propositions ou contre-propositions :

- par courriel adressé à l'adresse : enquetepublique.saveres@gmail.com . Pour faciliter le traitement des observations, et pour me permettre de vérifier l'exhaustivité des observations reçues, un transfert automatique d'une copie des messages reçus vers

mon adresse mail personnelle a été mise en place par la mairie, et testé avant ouverture de l'enquête.

- par courrier adressé au commissaire enquêteur, adressé en mairie de Savères,
- sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet en mairie de Savères, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

3.4. Le climat de l'enquête publique

Les relations entre le commissaire-enquêteur, la commune autorité organisatrice et la DDT 31 ont toujours été aisées et collaboratives.

L'enquête s'est déroulée sans incident à signaler.

3.5. Transfert et clôture des registres

Le registre papier a été clos et conservé par le commissaire enquêteur le mardi 3 juin 2025 après la fermeture de la mairie de Savères au public.

Au préalable, le commissaire enquêteur a vérifié l'absence de tout courrier en instance reçu au siège de l'enquête ou dans la boîte mail dédiée à l'enquête.

3.6. Remise du Procès-Verbal de synthèse des observations reçues

L'article R123-18 du code de l'environnement indique « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ».

En l'occurrence, lors de la clôture du registre d'enquête et du relevé de la boîte mail dédiée à l'enquête le 3 juin à 19h00, en présence du maire de la commune, j'ai constaté qu'aucune observation du public n'avait été reçue et j'ai confirmé cette information au maire.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dès lors que le maire était dûment informé par moi qu'aucune observation n'avait été reçue, la transmission formelle d'une synthèse vide ne m'a pas paru indispensable.

Je n'ai donc pas remis de Procès-Verbal de synthèse des observations reçues au maire de la commune de Savères.

4. L'avis des personnes publiques associées ou consultées

La liste des personnes publiques consultées ou associées est présentée au § 1.5.3. ci-dessus.

Globalement, les personnes publiques saluent l'absence d'incidence notable du projet sur l'environnement, notamment la faible atteinte à l'EBC Espace Boisé Classé, et l'absence d'incidence du projet sur l'agriculture.

Les appréciations des PPA sont donc positives.

Toutes les appréciations sont favorables, souvent sans commentaires.

Les commentaires recueillis dans les avis exprimés ou dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint, sont les suivants :

MRAe : « le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine ».

DDT : « le service environnement, eau et forêt a confirmé que la demande d'autorisation d'urbanisme sera soumise au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement car la régénération naturelle du boisement ne pourra pas se reconstituer à l'emplacement des cabanes. C'est la raison pour laquelle il a été proposé à la commune de lever le sur-zonage EBC sur le périmètre des STECAL ».

PETR Pays Sud Toulousain (SCOT) : « Le site (des STECAL) est protégé au titre de la trame verte et bleue du SCOT. Une attention particulière sera portée sur les impacts environnementaux que ce projet pourrait amener, bien qu'il ne remette pas en cause l'intégrité du boisement et ne remet donc pas en cause la préservation de cet espace naturel reconnu comme remarquable ».

Le PETR a par ailleurs demandé – et obtenu - confirmation de ce que le site ne serait pas clôturé.

Chambre d'agriculture : « La création des STECAL n'a pas de conséquences sur l'espace et l'activité agricole ».

CC Cœur de Garonne : « le projet est soutenu par nos instances au regard des perspectives de développement touristique qu'il apporte au territoire ».

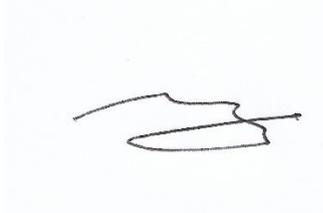
5. Observations du public recueillies en cours d'enquête publique

Un habitant de la commune, non riverain des sites concernés par les présentes procédures d'urbanisme, est venu lors de la permanence du 13 mai, pour se renseigner sur le périmètre de la révision du PLU et les modalités envisagées pour l'assainissement des constructions prévues. Réponse lui a été apportée en séance.

Aucune observation du public n'a été reçue durant l'enquête, ni des habitants ni des associations environnementales que j'avais interpellées par mail le 19 mai 2025.

FIN DU RAPPORT

Le 27 juin 2025
Le commissaire enquêteur,



Jean René Odier

Sommaire des annexes au rapport d'enquête

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur du 13 mars 2025

Annexe 2 : Arrêté municipal du 8 avril 2025, portant ouverture de l'enquête publique unique concernant la modification n°2 et la révision allégée n°1 et du plan local d'urbanisme de la commune de Savères,

Annexe 3 : Avis d'enquête public

Annexe 4 : Note de préparation de la réunion du 27 mars 2025 : questions du commissaire enquêteur et réponses du bureau d'études.

Annexe 5 : Extrait du JO Sénat du 23/08/2001 page 2773 – Réponse ministérielle - Passage d'équipements d'assainissement dans un espace boisé protégé

Annexe 6 : Plaquette DDT Réunion : doctrine partenariale sur les espaces boisés classés